



# MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Didier VILLARD, Luc PILLETTE, Madame Christelle MARCHAL, Messieurs Christian BLONDEAU, Mesdames Caroline COLIN, Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Éric STEENS, Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir :     Guy VERMASSEN à Luc PILLETTE  
  Reynald CHARLES à Gérard COURTOIS

Corinne ROLAND-COUSSOT est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

*Le maire propose une modification à l'ordre du jour :*

*- Ajout d'un sujet n° 10 : choix d'une œuvre d'art à la suite de l'exposition 2023*

*Le conseil accepte à l'unanimité.*

### COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants :

- Parcelles ZK 151 et ZK 153 – 95 Chemin de la Chapelle
- Parcelle ZK 206 – 76 Chemin de la Chapelle
- Parcelle D 379 – 294 rue du Pourtour

### DEFENSE INCENDIE – NOUVEL HYDRANT RUE DES PARÉS

Le Maire explique que lors de l'instruction d'un permis de construire et compte tenu des normes actuelles, une couverture perfectible de nos moyens actuels de défense incendie a été détectée.

En effet, dans la norme en vigueur il doit y avoir une distance maximale de 200 m entre les maisons et les moyens de défense incendie. Il s'avère que les dernières maisons de la Rue des Parés sont à 240 m environ du point le plus proche existant actuellement (Rue de la Gare – Hydrant n°8).

En 2024, il est donc nécessaire d'ajouter un nouvel hydrant au carrefour de la rue des Parés et de la rue de la Gare afin de respecter strictement ce critère de distance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise « VEOLIA » d'un montant de 4 214 € HT (5 056,80 € TTC) pour la pose d'un hydrant supplémentaire au carrefour Rue des Parés / Rue de la Gare, ainsi que le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Hydrant carrefour Rue des Parés / Rue de la Gare	4 214.00 €	5 056.80 €	DEPARTEMENT Volet 3	1 685.60 €	40%
			Autofinancement	2 528.40 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>4 214.00 €</b>	<b>5 056.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 214.00 €</b>	<b>100%</b>

Les montants seront inscrits au budget 2024.

### RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2022

Le Maire présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du conseil en ont également été destinataires par courriel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE ET APPROUVE le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2022.

## **RAPPORT D'ACTIVITES CCPG 2022**

Le rapport d'activités CCPG 2022 a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Le Maire rappelle qu'il a transmis par courriel le document « annexe 2023.86 Présentation rapport activités 2022 de la CCPG.pdf » afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il présente quelques éléments de synthèse et faits marquants de ce rapport.

### **Quelques chiffres :**

32 communes – 26 600 habitants - 2 Maisons France Services : Puisseaux et Malesherbes - 257 agents (158 en 2021, avant le transfert de la compétence scolaire)

58 conseillers

11 commissions

(Agriculture • Développement et innovation sociale • Développement économique • Urbanisme, habitat et aménagement du territoire • Finances et prospective financière • Petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD • Développement et coordination du projet de territoire • Patrimoine, tourisme, culture et communication • Travaux, bâtiments et cycle de l'eau • Scolaire)

### **Les compétences :**

*Les compétences obligatoires :*

1. Aménagement de l'espace
  - Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et des Plans Locaux d'Urbanisme ;
  - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (SYMGHAV).
2. Action de développement économique
  - Aménagement et gestion des zones d'activités ;
  - Appui à l'insertion et à l'entrepreneuriat (Entente Économique du Nord Loiret).
3. Collecte et traitement des déchets ménagers (SITOMAP)
4. Promotion du territoire (Office de Tourisme Intercommunal du Grand Pithiverais)
5. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

*Les compétences complémentaires :*

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Contrôle, réhabilitation et entretien des assainissements non collectifs (SPANC)

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'une Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Mise en œuvre d'un PLH ;
- Soutien à la rénovation énergétique, à l'adaptation et à la réhabilitation.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs gymnase intercommunal à Beaune-la-Rolande, centre-socio culturel à Puisseaux, gymnase Alain Mimoun, BAF à Malesherbes, Domaine de Flotin, le Belvédère des Caillettes à Nibelle et le Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne.

Action Sociale

- Gestion des services d'accueil de la petite enfance
- Gestion des accueils de loisirs

Actions relatives à la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- Mise en place d'actions collectives et d'accompagnement individuel en faveur des personnes en précarité ;
- Gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) au profit des personnes âgées.

France Services & Espace Services Publics (ESP)

- Création et gestion de France Services/Espace Services Publics.

Actions dans les domaines culturels, sportifs et scolaires

- Exercice de la compétence scolaire sur le secteur du Puisseautin
- Gestion du transport scolaire (2nd rang)

Contribution au financement du SDIS

Création et gestion de la fourrière animale

Élaboration du Schéma directeur en Eau potable

Mission de délégation de maîtrise d'ouvrage

### **Fait marquant sur les compétences en 2022 :**

Sur l'exercice de la compétence Enfance-Education : transférée en 2021, cette compétence a été réellement exercée à compter de septembre 2022. Cela se traduit par :

- La gestion et l'entretien de 18 écoles sur l'ensemble du territoire ;
- La prise en charge de 2 200 écoliers
- Le transfert de plus de 100 agents.

### **Les Finances :**

*PERSPECTIVES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU EN 2026 :*

La « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026. Ce transfert nécessite un important travail de fond en amont, déjà enclenché en 2022.

### **SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Décembre 2022 : réunion présentation de la phase 4 relatives aux différents scénarii d'aménagements et organisation de la compilation en vue de présenter un seul rapport après avoir compilé tous les schémas directeurs d'Assainissement Collectif existants.

### **SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Octobre 2022 : réunion de présentation des résultats à la suite des campagnes de mesures relatives aux sectorisations nocturnes des 3 structures concernées (Auxy / Courcelles-le-Roi / Juranville / Boiscommun).

Décembre 2022 : réunion de présentation des résultats de modélisations hydrauliques des réseaux et du programme des travaux / organisation de la compilation en vue de présenter un seul rapport après avoir compilé tous les schémas directeurs d'Eau Potable existants.

### **ETUDE DE GOUVERNANCE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mai 2022 - réunion concernant la phase 1 : Présentation générale des cycles de l'eau / Etat des lieux des périmètres et des modes de gestions présents sur tout le territoire de la CCPG / Présentation des possibilités de transfert en matière d'eau potable et d'assainissement collectif & du calendrier prévisionnel de l'étude de gouvernance.

Septembre 2022 - réunion concernant la phase 2 : Présentation de la définition des objectifs obligatoires à atteindre pour un service type (eau potable & assainissement) / Comparaison des performances des services actuels / Prospectives des mises à niveaux des services / Préparation de la phase 3 (documents nécessaires, actualisation du calendrier, ...).

Pour répondre à l'hypothèse d'une augmentation des coûts, le maire indique que cela sera plus lié aux exigences environnementales plutôt qu'au transfert lui-même.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG).

### **DIAGNOSTIC EGLISE SAINT-ETIENNE – MISE A JOUR POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE**

Le maire rappelle que le 13 novembre 2020, la commune avait délibéré pour valider le diagnostic de l'église, retenir un maître d'œuvre (l'architecte du patrimoine Monsieur Thierry Leynet) et valider le plan de financement.

Chacun des bureaux d'études sur lequel s'appuie l'étude diagnostic est intervenu comme prévu pour réaliser :

- Studiolo pour la Polychromie
- Cedre pour la datation de la charpente
- BMI pour l'étude de structure

Il se trouve que le bureau d'étude BMI a indiqué, à la suite de son intervention et au vu des désordres de structure importants, qu'il était nécessaire d'ajouter une étude géotechnique afin de finaliser le diagnostic.

Le coût additionnel de cette étude géotechnique est de 17 415,50 € HT (20 898,60 € TTC).

Sans cette étude complémentaire, il sera impossible techniquement pour Monsieur Leynet de rendre un rapport de diagnostic complet capable de spécifier la nature des travaux à réaliser, et leur séquençement.

A la suite d'une double réunion, avec Monsieur Leynet, puis avec les développeurs du département du Loiret et la Chargée de valorisation du patrimoine pour discuter de la difficulté à prendre en charge ce coût additionnel, il a été décidé de mettre en œuvre la démarche suivante :

- 1- L'étude diagnostic initiale ne doit pas être livrée et clôturée sans les résultats de l'étude géotechnique additionnelle
- 2- L'étude géotechnique additionnelle peut et doit être gérée comme un nouveau projet avec son propre financement pour lequel on peut solliciter la DRAC, le département au titre du volet 3 et le financeur privé « La sauvegarde de l'Art Français »
- 3) Les résultats de cette phase de diagnostic complémentaire permettront d'alimenter le diagnostic initial et de finaliser le rapport.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le devis de l'entreprise FONDASOL avec l'option « réalisation d'un sondage carotté à 8 m + piézomètre » d'un montant de 17 415,50 € HT (20 898,60 € TTC) pour l'étude géotechnique complémentaire à l'étude diagnostic.

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
[Devis FONDASOL+ option Réalisation d'un sondage carotté à 8m + piézomètre]	17 415.50 €	20 898.60 €	DRAC	6 966.20 €	40%
			DEPARTEMENT Volet 3	5 224.65 €	30%
			Sauvegarde de l'art français	1 741.55 €	10%
			Autofinancement	3 483.10 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>17 415.50 €</b>	<b>20 898.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 415.50 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE le maire à :
  - Solliciter les subventions listées dans le plan de financement présenté.
  - Demander un accord de préfinancement pour toutes les demandes qui seront sollicitées
  - Faire exécuter les travaux
  - Signer tout document afférent

Les montants seront inscrits dans le budget 2024.

### **LOI ACCELERATION ENR (LOI « APER ») – CONSULTATION ET ZAENR**

Le maire explique que lors de la réunion du Mercredi 14 juin 2023 (pour l'arrondissement de Pithiviers), les services de l'état ont déployé et expliqué la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER », loi du 10 mars 2023.

La loi « APER » a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Elle demande ainsi aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif et pour aider à la définition des zones, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones (Carte interactive).

Concernant le processus, il faut savoir que les zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1<sup>o</sup> du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Dans notre cas, la délibération pour arrêter les zones cartographiques des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) devra être prise avant fin décembre 2023.

Au préalable, ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Corinne ROLAND-COUSSOT indique qu'il faut que les habitants se sentent concernés.

Eric STEENS refuse d'emblée l'éolien au motif que ce n'est pas esthétique.

La majorité se prononce contre l'éolien (à l'exception de Elisabeth WALKOWIAK et Christophe BONNIEZ).

Elisabeth WALKOWIAK exprime que ce choix ne protège pas la commune d'éoliennes installées par une commune voisine et sur lesquelles nous n'aurions aucune prise.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :

- ➔ Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune\*,
- ➔ Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune\*,
- ➔ Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ➔ Solaire thermique sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune\*,
- ➔ Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ➔ Méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ➔ Géothermie profonde : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ➔ Géothermie de surface : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la commune\*,
- ➔ Bois énergie : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

\* Pour le solaire et la géothermie de surface : sur tout le périmètre de la commune sous réserve de respect des contraintes techniques et réglementaires (PLUi, ABF...).

- ARRETE les modalités de concertation précisées ci-après :

- ➔ réunion publique de présentation, puis par voie électronique (sondage IntraMuros), par flyer à renseigner et à remettre à la mairie, et sur le registre déposé en mairie, au choix de l'administré.
- ➔ Modes de publicité : Site internet/IntraMuros, panneau d'affichage et tract.
- ➔ Modes de recensement des remarques : réponse sondage IntraMuros, coupon déposé en mairie, renseignement du registre déposé en mairie
- ➔ Période de concertation :
  - Réunion publique le 17 novembre 2023 à 19h00 en salle polyvalente.
  - Du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CCPG (Communauté de Commune Pithiviers Gâtinais) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

#### **MATERIELS ATELIER POUR 2024**

Le Maire indique qu'il a été identifié un besoin d'investissement en matériels pour la commune à inscrire au budget 2024. En effet, il est nécessaire d'acheter un combi-système à batterie pour l'entretien courant des espaces verts (débroussaillage, perche d'égavage, taille haies).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le devis de l'entreprise « Loisirs Services Pithiviers » pour l'achat de ce matériel est de 3041,84 € HT (3650,21 € TTC), ainsi que le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Combi-système (débroussaillage, taille haies et égavage)	3 041.84 €	3 650.21 €	DEPARTEMENT Volet 3	1 216.74 €	40%
			Autofinancement	1 825.10 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>3 041.84 €</b>	<b>3 650.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 041.84 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE le maire :

- à solliciter une subvention auprès du département (Volet 3).
- à demander un accord de préfinancement pour toutes les demandes qui seront sollicitées
- à signer tout document afférent

Les montants seront inscrits dans le budget 2024.

#### **ACHAT FOURGON OCCASION**

Le Maire explique que le vieux fourgon diesel de la commune doit être renouvelé. Il n'a pas passé le contrôle technique en juillet 2023. Il est donc nécessaire de le remplacer au plus vite en 2024.

Il est visé de construire le budget 2024 sans emprunt. Le remplacement envisagé par un fourgon électrique n'étant pas possible rapidement sans emprunt, le maire propose l'acquisition d'un véhicule Diesel d'occasion d'un prix maximal de 9960 Euros pour gérer la transition (l'opportunité de basculer vers un véhicule électrique sera réexaminée dans les années à venir).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'un fourgon Diesel d'occasion d'un montant maximal de 9 960 € TTC (+ frais administratifs) selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Fourgon Diesel Occasion	8 300.00 €	9 960.00 €	DEPARTEMENT Volet 3	3 320.00 €	40%
			Autofinancement	4 980.00 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>8 300.00 €</b>	<b>9 960.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 300.00 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE le maire à demander la subvention auprès du département (Volet 3)

Les montants seront inscrits au budget 2024.

#### **FENETRES BOULANGERIE – 1<sup>ER</sup> ETAGE**

Le maire explique que lors de la signature du bail avec le nouveau boulanger et à la suite de l'état des lieux d'entrée, nous avons identifié le besoin de renouveler les fenêtres du 1er étage de la boulangerie (local d'habitation) au plus tôt. Nous nous sommes donc engagés à budgéter ces travaux en 2024.

Il présente les devis demandés (ISOCONFORT et RIVIERE) : ceux-ci indiquent des montants respectifs de 8 116,00 € HT (9 739,20 € TTC) et de 7 577,17 € HT (9092,60 € TTC) pour le remplacement des 6 fenêtres du 1er étage.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Christelle MARCHAL)

- VALIDE le devis de l'entreprise « ISOCONFORT » d'un montant de 8 116,00 € HT (9 739,20 € TTC) pour le remplacement des 6 fenêtres du 1er étage.

- AUTORISE le maire à demander la subvention auprès du département (Volet 3) selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Fenêtre du 1er étage de la boulangerie - ISOCONFORT	8 116.00 €	9 739.20 €	DEPARTEMENT Volet 3	3 246.40 €	40%
			Autofinancement	4 869.60 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>8 116.00 €</b>	<b>9 739.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 116.00 €</b>	<b>100%</b>

Les montants seront inscrits au budget 2024.

### **MISE A JOUR DU DOSSIER EPICERIE LIBRE-SERVICE - RUE DE LA GARE (PHASE DEMOLITION ET REHABILITATION) AVEC SUBVENTION CRST**

Le maire rappelle que la présente assemblée avait délibéré le 10 mars 2023 afin de solliciter une subvention au PETR pour le projet d'épicerie libre-service pour les phases 1 (démolition) et 2 (réhabilitation) au travers du dispositif Mesure du Contrat CRST : Axe B « Favoriser le mieux être social » - Axe B1 « Services à la population » - Mesure 21 « Soutien au commerce de proximité »

Depuis cette étape, la commune a dû faire intervenir une architecte en raison de la réglementation, et son intervention a conduit à modifier la définition du bâtiment pour répondre aux exigences des ABF (pour rappel, le choix de l'esquisse parmi les 2 possibilités offertes a été délibérée lors du conseil du 09.06.2023).

Le devis associé à l'esquisse retenue est désormais disponible (société DUPRE), et le montant intégrant une ouverture pour l'utilisation de la cave est de 47 435,50 € HT (56 922,60 € TTC).

Le niveau d'auto-financement passe de 15 253,16 € à 21 153,16 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à jour du plan de financement comme ci-après :

DEPENSES HT				RECETTES		
Postes de dépenses	Fournisseur	Dépenses HT	Dépenses éligibles HT retenues			
Démolition partielle du bâtiment, Nettoyage et évacuation des gravats et déchets	EURL DUPRE	17 670.00 €	17 670.00 €	REGION CENTRE	22 269.15 €	
Rives de couverture avec toiture voisine				ramenés à	22 200.00 €	27.7%
Création d'un plancher béton	EURL DUPRE	15 025.00 €	15 025.00 €	CD 45 (volet 3)	6 865.85 €	8.6%
Travaux de maçonnerie, charpente et couverture	EURL DUPRE	47 435.50 €	41 535.50 €	CD 45 (volet 2 CCPG)	15 000.00 €	18.7%
				DETR	8 307.10 €	10.4%
				DSIL	6 604.39 €	8.2%
				AUTOFINANCEMENT	21 153.16 €	26.4%
<b>TOTAL</b>		<b>80 130.50 €</b>	<b>74 230.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 130.50 €</b>	<b>100%</b>

Les montants seront inscrits au budget 2024.

### **VALIDATION DU CHOIX DE L'ACQUISITION DES ŒUVRES D'ART A LA SUITE DE L'EXPOSITION 2023**

À la suite de l'exposition d'art 2023 (Artistes : Margaux MAEGHT et Elliot STOREY), il était prévu de procéder à l'achat d'une œuvre d'art selon la tradition de la commune. Le conseil municipal a ainsi été sollicité par mail pour procéder au choix d'un œuvre tableaux parmi 4 œuvres proposées.

Le sondage effectué par mail (7 réponses sur 13 élus ; 6 réponses pour cette œuvre, 1 réponse contre l'achat de toute œuvre), a abouti au choix du tableau « Laure » pour un montant de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre Christian BLONDEAU et Gérard COURTOIS, 1 abstention Jacques FERNANDES) :

- VALIDE le choix de l'œuvre d'art « Laure » à la suite de l'exposition 2023.

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire pour en faire l'acquisition pour le montant de 1 000 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RAPPORT ADIL BILAN ENERGETIQUE – BRIARRES-SUR-ESSONNE**

Le maire informe les élus que la commune a pu profiter d'un audit gratuit de l'ADIL concernant le bilan énergétique des bâtiments et d'un rapport de préconisations pour l'améliorer.

Cet audit a été réalisé par une visite de terrain et une analyse des consommations en mai 2023. Il a donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'assemblée par courriel.

Ils sont consultables en mairie.

#### **BILAN DEPENSES POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le maire rappelle que la mairie a pu saisir l'opportunité de transformer 2 locaux de l'ancienne école communale en locaux pour accueillir deux nouveaux commerces sur la commune.

Le premier local transformé (ancien vestiaire de la classe) a permis l'installation d'un commerce d'esthétique.

Le second local transformé (ancien petit réfectoire) a permis l'installation d'un atelier/commerce de céramique.

Ces 2 locaux ont été aménagés en visant à limiter les coûts et c'est pourquoi une grande partie des travaux a été réalisée par les agents communaux. Il tient d'ailleurs à les remercier pour l'excellent travail qui a été réalisé.  
Il partage le bilan final des dépenses.

#### DEPENSES LOCAL FLAWLESS

10 148,54 € (matériels et artisans) + 190 heures d'agent technique (estimation), soient 3 781,00 €  
pour un total de 13 929,54 €

#### DEPENSES LOCAL CERAMIQUE

5 109,13 € (matériels et artisans) + 60 heures d'agent technique (estimation), soient 1 194,00 €  
pour un total de 6 303,13 €

### **TOUR DE TABLE**

#### **Didier VILLARD**

- Les baux des nouveaux commerces ont été signés.
- La bibliothèque est réouverte, il exprime sa déception sur le peu de participation des élus. Il rappelle que l'abonnement est à 5 € et qu'il y a un choix de livres conséquent.
- Bâtiments communaux : il y aura de l'entretien à prévoir.
- Les places de stationnement de la Rue Grande vont être finalisées.

#### **Luc PILLETTE**

- Buisseau, : depuis l'installation du coussin berlinois, l'eau est déviée et dévale directement chez Madame Lesueur. Il conviendrait de déplacer l'ouvrage ou le supprimer. Les habitants du hameau considèrent qu'il ne remplit pas son office. Jacques FERNANDES conteste cette analyse.
- Cimetière : il est dans un état raisonnable malgré encore quelques récriminations.
- Boulangerie : le nouveau boulanger attend impatiemment son nouveau four.

#### **Christelle MARCHAL**

- Elle indique qu'une « Porte ouverte » est à venir de la part des nouveaux commerces, de façon conjointe. Une date sera arrêtée et la mairie en sera avisée.

#### **Christian BLONDEAU**

- Une buse est cassée depuis longtemps rue de Buisseau, à remplacer.
- Il constate que le quartier n'est pas assez entretenu, à revoir, y compris du côté du Moulin.

#### **Gérard COURTOIS**

- Le puits de la Place des Déportés est remblayé, après un affaissement de 7 m de profondeur.

#### **Corinne ROLAND-COUSSOT**

- Elle souhaiterait plus de régularité dans l'entretien et plus de réactivité en cas de soucis.

#### **Jacques FERNANDES**

- Il indique que compte tenu du montant des différents projets, il faudra mener des arbitrages car les finances communales ne permettront pas de les réaliser dans leur intégralité.  
Le maire répond qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale des projets, mais que ces arbitrages et le choix des priorités seront bien évidemment proposés dans la construction du budget primitif 2024
- Le président du SISS, Michel Guérinet a démissionné, Mme Lévy est la nouvelle présidente. La commune de Givraines a décidé de sortir du SISS.
- Le GR du Chemin de Tinville est complètement grignoté, l'agriculteur le cultive.  
Le maire indique qu'il va le convoquer via courrier recommandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres